

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire de BROGLIE.

Présents :

M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUTOIR Martine,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. BEUVE Véronique,
Mme. TESSIER Laurence,
Mme. VADELORGE Stéphanie,
M. EMO Vincent,
Mme. BRUMENT Magali,
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
M. SEHET David.

Excusés :

M. DELAS Jean-Baptiste, donne pouvoir à M. LATHAM Amaury
Mme DUFOUR Céline, donne pouvoir à M. SEHET David
M. BARBANCHON Mathieu.

Secrétaire de
séance :

Mme. TESSIER Laurence

Date de

01/06/2026

convocation :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

OBJET : tarifs accueil périscolaire méridien

La participation financière des familles (avec tarification modulée en fonction des ressources) pour la fréquentation des enfants de l'accueil périscolaire, a été établie par délibération en date du 05/04/2024.

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure demande de dissocier les tarifs de la cantine de ceux de l'accueil méridien.

Les collectivités ou organismes qui souhaiteraient voir appliquer ces nouvelles mesures sont invitées, en amont, à donner un accord de principe à la CAF.

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Enfance/Affaires Scolaires/Jeunesse approuvée par la Commission Finances, de valider la grille tarifaire ci-dessous. Cette mesure sera applicable à compter du 1 septembre 2026 et formalisée par une convention.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERIDIEN

	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants et + à charge	
	BROGLIE	EXT.	BROGLIE	EXT.	BROGLIE	EXT.
Ressources * mensuelles (RM)						
RM Jusqu'à 1000 €	0,10	0,12	0,07	0,09	0,05	0,07
RM de 1001 à 2000 €	0,20	0,22	0,17	0,19	0,15	0,17
RM de 2001 et plus	0,30	0,32	0,27	0,29	0,25	0,27
RM de 3001 € et plus	0,40	0,42	0,37	0,39	0,35	0,37

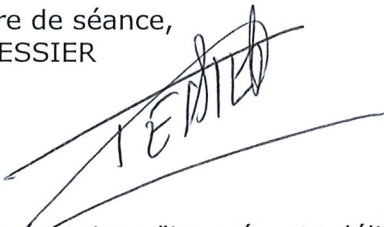
*Ressources à prendre en compte pour le calcul :
Cumul des ressources nettes : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ; déduction faite des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements ne sont pas déduits.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, donne son accord de principe à la mise en place tarifaire de ces nouveaux barèmes et autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui sera proposée par la CAF.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,
Laurence TESSIER



Le Maire,
Amaury LATHAM



Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."